



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>03-048-23</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance ordinaire du 13 mars 2023. Il est 19h39.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-049-23</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous, tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

- 03-048-23 Ouverture de la séance
- 03-049-23 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 03-050-23 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

- 03-051-23 Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école secondaire Saint-Georges le 21 avril 2023

**5. Développement communautaire**

- 03-052-23 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications 2023

**6. Urbanisme**

- 03-053-23 Résolution visant à adopter un projet de plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 03-054-23 Résolution de contrôle intérimaire – Interdiction de certaines activités de développement afin d'assurer la protection des milieux naturels et d'améliorer l'adaptation du territoire aux changements climatiques
- 03-055-23 Demande de dérogation mineure – 16 rue Maple
- 03-000-23 Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne
- 03-056-23 PIIA – 5 rue Saint-Étienne
- 03-057-23 PIIA – 6 rue Sainte-Anne
- 03-058-23 PIIA – 106 rue Sainte-Anne
- 03-059-23 PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne
- 03-060-23 PIIA – 46 rue Garden City

**7. Services techniques**

- 03-061-23 Travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux 2023
- 03-062-23 Octroi de contrat – Service d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public 2023-2024 (plus quatre années d'option)
- 03-063-23 Octroi de contrat pour la fourniture d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs

4943

- 03-064-23 Achat d'un appareil de géolocalisation pour les services des travaux publics, d'ingénierie et d'urbanisme
- 03-065-23 Demande de prix pour l'achat d'un tracteur à gazon
- 03-066-23 Autorisation de vente d'équipements à l'encan – Chenillette à trottoir Caméléon 2018
- 03-067-23 Autorisation de vente d'équipements à l'encan – Excavatrice 2013
- 03-068-23 Décompte progressif no 5 – Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
- 03-069-23 Décompte progressif no 6 – Poste de pompage Terrasse-Maxime
- 03-070-23 Octroi de contrat – Plans et devis pour deux feux et activités connexes sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 03-071-23 Réception finale des travaux civils et cession de la rue Frédéric-Back à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**8. Environnement**

**9. Développement économique et touristique**

**10. Finances**

- 03-072-23 Adoption des comptes
- 03-073-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – promotions / aide financière
- 03-074-23 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 579 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2023
- 03-075-23 Soumissions pour l'émission d'obligations

**11. Administration et greffe**

- 03-076-23 Autorisation de signature – Permis d'occupation station de surveillance hydrométrique

**12. Ressources humaines**

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 03-077-23 Adoption du règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656
- 03-078-23 Avis de motion du règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale
- 03-079-23 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale

03-080-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$

**14. Dépôt de documents**

**15. Levée de la séance**

03-081-23 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 74 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 41 et s'est terminée à 20 h 40 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les raisons qui ont motivé l'acceptation du projet de PPCMOI du 198-200 rue Sainte-Anne ?</li> <li>- Quels sont les autres développements possibles pour ce bâtiment ?</li> </ul>
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi changer l'usage au 198-200 rue Sainte-Anne ? N'y a-t-il pas une responsabilité de maintenir le village tel quel ?</li> <li>- Est-ce que le bâtiment est situé sur un terrain inondable ? Est-ce que les travaux effectués au Parc Godin à l'été 2022 empêcheront les inondations dans ce secteur ?</li> </ul>
3 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enseigne au Parc Harpell pour le Gym à Zach permet l'accès aux moins de 13 ans accompagnés d'un adulte. Une personne de 13 ans est-elle considérée comme un adulte ?</li> <li>- Quels nouveaux aménagements ont été présentés à « Les Fleurons du Québec » en 2022 ? Pourquoi le jardin communautaire n'a-t-il pas fait l'objet d'une évaluation les années antérieures ?</li> </ul>
4 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A-t-on étudié les impacts sur la sécurité que pourrait avoir le changement d'usage au 198-200 rue Sainte-Anne ?</li> <li>- Les citoyens n'étaient pas assez bien informés du projet de PPCMOI du 198-200 rue Sainte-Anne. Il faudrait utiliser la page Facebook « Sainte-Anne Community » pour ce genre d'informations.</li> </ul>
5 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, il faudrait conserver l'aspect patrimonial de la rue, notamment en ce qui concerne le type et la</li> </ul>

	couleur de l'éclairage et l'aménagement de plates-bandes paysagères.
6 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Que se passe-t-il si un résident des futurs logements au 198-200 rue Sainte-Anne est renvoyé pour non-respect des règles ? Est-ce de la responsabilité de la Ville ?
7 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Il est sage de la part de la Ville de retirer le second projet de résolution du PPCMOI du 198-220 rue Sainte-Anne. Il faudrait que le conseil trouve une façon de communiquer avec les résidents afin d'ouvrir le dialogue avec ces derniers.
8 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Il faudrait plus de dos d'âne sur la rue Perrault. - Pour le PPCMOI du 198-200 rue Sainte-Anne, si les citoyens sont préoccupés par leur qualité de vie, il ne faut pas en conclure qu'ils ne sont pas ouverts à aider la communauté.
9 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- La citoyenne voudrait savoir ce qu'elle peut faire pour aider à la revitalisation du village et sur quel comité elle pourrait siéger à cet effet.

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>03-050-23</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

<b>03-051-23</b>	<b>Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école secondaire Saint-Georges le 21 avril 2023</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa campagne de Puits Saint-Georges, l'école secondaire Saint-Georges souhaite organiser une « Marche pour l'eau » dans les rues de la Ville le 21 avril 2023 de 11h à 12h15, regroupant environ 150 élèves ;

4946

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** les étudiants de l'école secondaire Saint-Georges à marcher dans les rues de la Ville le 21 avril 2023 de 11h à 12h15 ;

**D'AUTORISER** les agents de la patrouille municipale à encadrer cette marche et accompagner les citoyens ;

**D'AUTORISER** le service des loisirs à fournir un véhicule muni d'un système de son.

Adoptée à l'unanimité.

**5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

<b>03-052-23</b>	<b>Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications 2023</b>
------------------	---

**ATTENDU QU'** une demande d'assistance financière doit être faite auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'acquérir des documents culturels pour la bibliothèque ;

**ATTENDU QUE** cette aide financière est demandée dans le cadre du programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » afin de couvrir une partie des frais liés à sa réalisation ;

**ATTENDU QUE** la demande fait état de nos buts et objectifs en matière d'acquisition de documents pour l'année 2023 ainsi que de nos acquisitions réalisées en 2022 ;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2022, le ministère a accordé à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une somme de 31 900 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents culturels pour la bibliothèque durant l'année 2023 ;

**D'AUTORISER** la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document nécessaire pour la demande d'aide financière ;

**D'AUTORISER** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à autofinancer le montant des acquisitions 2023, à même le fonds général, dans l'attente de l'approbation et des

4947

versements de la subvention par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME

<b>03-053-23</b>	<b>Résolution visant à adopter un projet de plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme en vigueur numéro 04-047 a près de 20 ans et a été adopté par la Ville de Montréal ;

**ATTENDU QUE** la Ville a identifié quatre grands enjeux en matière d'aménagement, soit la protection et la mise en valeur des milieux naturels, le développement d'un pôle industriel distinctif d'un point de vue de ses usages et aménagements, la préservation et la mise en valeur du patrimoine identitaire du noyau villageois ainsi que des paysages emblématiques du territoire et finalement par l'interconnectivité des modes de transports actifs et collectifs ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire remplacer son plan d'urbanisme afin de mieux refléter ses préoccupations, ses besoins et sa vision d'aménagement de son territoire, particulièrement en matière de protection de ses milieux naturels, des fonctions urbaines autorisées, de mise en valeur et de la préservation du patrimoine, de mobilité durable, ainsi que d'adaptation aux changements climatiques ;

**ATTENDU QUE** la démarche de révision quinquennale de la réglementation d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est en cours ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

### ET RÉSOLU,

**D'ADOPTER** la résolution numéro 03-053-23 visant à adopter un projet de plan d'urbanisme pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-054-23</b>	<b>Résolution de contrôle intérimaire – Interdiction de certaines activités de développement afin d'assurer la protection des milieux naturels et d'améliorer</b>
------------------	---

4948

**l'adaptation du territoire aux changements climatiques**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a amorcé en 2019 le processus de modification de son plan d'urbanisme afin de mieux refléter ses préoccupations, ses besoins et sa vision d'aménagement de son territoire, particulièrement en matière de protection de ses milieux naturels, des fonctions urbaines autorisées, de mise en valeur et de la préservation du patrimoine, de mobilité durable, ainsi que d'adaptation aux changements climatiques ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un projet de règlement aux fins de remplacer son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** une Municipalité peut à l'occasion d'un processus de modification, de révision ou de remplacement d'un plan d'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire des nouvelles utilisations du sol, des nouvelles constructions, des démolitions, des demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a identifié quatre grands enjeux en matière d'aménagement, soit la protection et la mise en valeur des milieux naturels, le développement d'un pôle industriel distinctif d'un point de vue de ses usages et aménagements, la préservation et la mise en valeur du patrimoine identitaire du noyau villageois ainsi que des paysages emblématiques du territoire et finalement par l'interconnectivité des modes de transports actifs et collectifs ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite que, dès maintenant, l'ensemble des interventions urbanistiques respectent la vision mise de l'avant à l'intérieur du projet de plan d'urbanisme adopté ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'INTERDIRE** sur la partie du territoire comprise au nord de l'autoroute 40 et identifiée à la carte jointe à l'Annexe A :

- toute nouvelle utilisation du sol ;
- toute nouvelle construction d'un bâtiment principal ;
- toute démolition d'un bâtiment principal ;
- toute demande d'opération cadastrale et de morcellement de lots faits par aliénation ;
- sauf toute nouvelle utilisation du sol, construction, démolition, demande d'opération cadastrale et morcellement de lots faits par aliénation aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou



4949

d'égout dans une rue publique existante faite par la Ville en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et sauf aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;

**D'INTERDIRE** sur la partie du territoire comprise au sud de l'autoroute 20, à l'ouest de la rue Maple et identifiée à la carte jointe à l'Annexe B :

- toute nouvelle construction d'un bâtiment principal ;
- toute démolition d'un bâtiment principal ;
- toute demande d'opération cadastrale et de morcellement de lots faits par aliénation ;

**D'INTERDIRE** sur l'ensemble du territoire :

- les coupes d'arbres sur le domaine privé, à l'exception des coupes d'assainissement ou pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux pour la sécurité publique ;
- l'aménagement et la réfection d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement/déchargement de plus de 1 000 m.ca. par un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29; ou comprenant des ilots plantés dont la canopée des arbres plantés, une fois arrivés à maturité, couvre moins que 40 % de la surface minéralisée.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-055-23</b>	<b>Demande de dérogation mineure – 16 rue Maple</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 26 novembre 2022 une demande de dérogation afin de régulariser la véranda couverte existante à l'arrière du bâtiment principal (empiètement dans la marge arrière) ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure ;

*La Présidente de la séance, Madame le Maire Paola Hawa, invite les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre par le conseil.*

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

4950

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16 rue Maple pour régulariser la véranda couverte existante à l'arrière du bâtiment principal, conformément à la demande du 26 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-000-23</b>	<b>Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne</b>
------------------	--

*Sujet retiré.*

<b>03-056-23</b>	<b>PIIA – 5 rue Saint-Étienne</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 20 janvier 2023 une demande pour ajouter une fenêtre sur la façade avant de la maison ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 5 rue Saint-Étienne d'ajouter une fenêtre sur la façade avant, conformément à la demande du 20 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-057-23</b>	<b>PIIA – 6 rue Sainte-Anne</b>
------------------	---------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 15 novembre 2022 une demande pour remplacer les bardeaux du toit par des bardeaux de couleur différente ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

4951

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 6 rue Sainte-Anne de remplacer les bardeaux du toit par des bardeaux de couleur différente, conformément à la demande du 15 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-058-23</b>	<b>PIIA – 106 rue Sainte-Anne</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande le 19 janvier 2023 pour remplacer les portes et les fenêtres des 4 façades, remplacer les bardeaux et ajouter une lucarne à l'arrière du bâtiment ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente de recevoir les clarifications suivantes :

- Spécifications et photos des portes et fenêtres proposées ;
- Type d'éclairage qui sera utilisé sur les façades ;
- Calendrier des travaux afin d'éviter, dans la mesure du possible, la saison touristique ;
- Les « portes de grange » à l'avant doivent avoir une apparence ressemblant à celle de la porte existante, avec plus de caractère, et non une porte métallique plate d'aspect commercial comme proposé ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

4952

**DE REPORTER** la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les clarifications demandées auront été apportées.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-059-23</b>	<b>PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne</b>
------------------	--

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite remplacer les escaliers extérieurs ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU** les résolutions 04-129-22, 06-200-22 et 01-006-23 par lesquelles le conseil reportait sa décision en attendant que des clarifications soient apportées par le propriétaire ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une nouvelle fois la demande lors de sa rencontre du 15 février 2023 suite au dépôt d'une nouvelle demande par le propriétaire le 2 février 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition et la recommandation suivantes :
- Commencer les travaux avant la fin du mois de juin 2023 afin de pouvoir faire exécuter les travaux avec les exigences du Code du bâtiment de 2010 (condition) ;
  - Que les girones soient à 10" au lieu de 9" (recommandation) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 184-190A rue Sainte-Anne de remplacer les escaliers extérieurs, en respectant la condition et la recommandation susmentionnées, conformément à la demande du 2 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-060-23</b>	<b>PIIA – 46 rue Garden City</b>
------------------	----------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder à des agrandissements à l'avant et à l'arrière du bâtiment ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU** la résolution numéro 10-303-22 par laquelle le conseil refusait la première demande qui avait été présentée ;

4953

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué une nouvelle fois la demande lors de sa rencontre du 15 février 2023 suite au dépôt d'une nouvelle demande par le propriétaire le 3 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Que le treillis sous la terrasse soit remplacé par un matériau de plus grande qualité ;
- Que l'insertion rectangulaire en brique sur la façade arrière soit révisée, qu'elle s'harmonise mieux avec le matériau de parement prédominant ou qu'elle soit redimensionnée ;
- Que la porte patio s'harmonise avec l'apparence des portes et des fenêtres proposées en noir pour l'agrandissement ;
- Que des échantillons des matériaux de finition soient présentés ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;

**DE REPORTER** la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les modifications susmentionnées auront été apportées au projet.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>03-061-23</b>	<b>Travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux 2023</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 05-121-21 octroyant un contrat à la compagnie *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour la fourniture et la pose de béton bitumineux nécessaire à l'entretien du réseau routier pour la période du 11 mai 2021 au 6 mai 2022, avec deux années d'option ;

**ATTENDU** la résolution numéro 03-089-22 renouvelant le contrat du 7 mai 2022 au 6 mai 2023 (première année d'option) ;

**ATTENDU QUE** la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

**ATTENDU QUE** le prix pour la pose de béton bitumineux pour l'année 2023 est de 385 \$ la tonne (avant taxes) ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur du service des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la deuxième et dernière année d'option pour le renouvellement du contrat de travaux

4954

de fourniture et de pose de béton bitumineux du 7 mai 2023 au 6 mai 2024 (deuxième et dernière année d'option) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** la deuxième et dernière année d'option de renouvellement du contrat pour des travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux à *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour la période du 7 mai 2023 au 6 mai 2024 qui s'élèvent à 69 272,44 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 63 255 \$ à même le poste budgétaire 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-062-23</b>	<b>Octroi de contrat – Service d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public 2023-2024 (plus quatre années d'option)</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le contrat actuel avec l'entreprise *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour l'entretien du réseau d'éclairage public prend fin le 30 avril 2023 ;

**ATTENDU** la résolution numéro 01-013-23 autorisant le service des travaux publics à aller en appel d'offres public pour les services d'un électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public en 2023 (plus quatre années d'option) ;

**ATTENDU QU'** un appel d'offres a été publié sur SEAO le 2 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 23 février 2023, deux soumissions ont été reçues ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour un montant de 43 414,56 \$ (taxes comprises) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat à *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour les services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 (plus quatre années d'option), pour un montant de 43 414,56 \$ (taxes comprises) ;

4955

**D'AUTORISER** la dépense nette de 40 693,16 \$ à même le poste budgétaire 02-340-00-524 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-063-23</b>	<b>Octroi de contrat pour la fourniture d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 01-014-23 autorisant le service des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs ;

**ATTENDU QU'** un appel d'offres a été publié sur SEAO le 8 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 27 février 2023, une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme ;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue est celle de l'entreprise *Les équipements Plannord Inc.* pour un montant de 241 694,70 \$ (taxes comprises) incluant la charrue et le dispositif pour l'épandage de sel ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise *Les équipements Plannord Inc.* pour un montant de 241 694,70 \$ (taxes comprises), pour la fourniture d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 220 699,50 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement sera remboursé sur une période de dix (10) ans comme suit :

2024 : 22 699,50 \$  
2025-2033 : 22 000 \$ par année

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-064-23</b>	<b>Achat d'un appareil de géolocalisation pour les services des travaux publics, d'ingénierie et d'urbanisme</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite faire l'acquisition d'un appareil de géolocalisation pour les services des travaux publics, d'ingénierie et d'urbanisme ;

4956

**ATTENDU QUE** ce dispositif permettra notamment d'obtenir des données sur la localisation de la signalisation, du réseau d'aqueduc et d'égout, des arbres, de la limite des terrains, etc. ;

**ATTENDU** la réception d'une demande de prix de la firme *Sitech* pour la fourniture d'un appareil de géolocalisation pour un montant de 30 985,76 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**DE FAIRE** l'acquisition d'un appareil de géolocalisation auprès de la firme *Sitech* pour un montant de 30 985,76 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 28 294,13 \$ à même le poste budgétaire 02-320-00-641 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-065-23</b>	<b>Demande de prix pour l'achat d'un tracteur à gazon</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** le tracteur à gazon utilisé par la Ville date de 1998 et qu'il est devenu difficile de se procurer des pièces de rechange ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de faire l'acquisition d'un tracteur plus récent ;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le coordonnateur des travaux publics à faire des demandes de prix pour l'achat d'un nouveau tracteur à gazon.

Adoptée à l'unanimité.



4957

**03-066-23 Autorisation de vente d'équipements à l'encan – Chenillette à trottoir Caméléon 2018**

- ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire de l'équipement 18-03 (chenillette à trottoir Caméléon 2018) ;
- ATTENDU QUE** cet équipement a été acheté car il était proposé par le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre d'un appel d'offres ;
- ATTENDU QUE** cet équipement n'est pas fiable et que cela occasionne des frais élevés de réparation ;
- ATTENDU** la résolution numéro 03-062-23 octroyant un contrat pour la fourniture d'un nouveau tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'attend à obtenir un meilleur prix de vente pour cet équipement en procédant par une vente à l'encan ;
- ATTENDU QUE** le produit de la vente sera affecté au fonds de roulement ;
- ATTENDU QU'** un montant additionnel devra être remboursé au fonds de roulement qui représente la différence entre le produit de la vente et le montant à rembourser au fonds de roulement ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**DE DÉCLARER** l'équipement 18-03 comme surplus ;

**D'AUTORISER** la vente de cet équipement par les Encans Ritchie.

Adoptée à l'unanimité.

**03-067-23 Autorisation de vente d'équipements à l'encan – Excavatrice 2013**

- ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire de l'équipement 13-01 (excavatrice 2013) ;
- ATTENDU QUE** cet équipement a été remplacé par un modèle plus récent ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'attend à obtenir un meilleur prix de vente pour cet équipement en procédant par une vente à l'encan ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

4958

**ET RÉSOLU,**

**DE DÉCLARER** l'équipement 13-01 comme surplus ;

**D'AUTORISER** la vente de cet équipement par les Encans Ritchie.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-068-23</b>	<b>Décompte progressif no 5 – Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 05-161-22 octroyant le contrat à la compagnie *Urbex Construction Inc.* pour des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard (phase I) ;

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1 à 4, totalisant un montant de 598 689.52 \$, ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours des années 2022 et 2023 ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 48 351,05 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU** la recommandation du 28 février 2023 de M. Neil Kobewka, chargé de projet de la firme BC2, de procéder au paiement ;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 5 d'un montant de 48 351,05 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Urbex Construction Inc.*, à même le règlement d'emprunt numéro 840 approuvé par le ministère des Affaires municipales (MAM) le 13 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-069-23</b>	<b>Décompte progressif no 6 – Poste de pompage Terrasse-Maxime</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 11-236-20 octroyant le contrat à la compagnie *Nordmec Construction inc.* pour des travaux de réfection du poste de pompage Terrasse Maxime et Terrasse Saint-Antoine ;

4959

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1 à 4, totalisant un montant de 256 001.67 \$, ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours des années 2022 et 2023 ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 11 560,69 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU** la recommandation datée du 23 février 2023 de monsieur Pierre Labbé, ingénieur de la firme EXP, de procéder au paiement ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur général ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 11 560,69 \$ (taxes comprises) à même le règlement d'emprunt numéro 815 approuvé par le ministère des Affaires municipales (MAM) le 21 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-070-23</b>	<b>Octroi de contrat – Plans et devis pour deux feux et activités connexes sur le boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture de la clinique médicale à l'automne 2022, la Ville a procédé à l'installation de feux de circulation temporaires afin de sécuriser l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique ;

**ATTENDU QUE** le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 prévoit l'installation de feux de circulation permanents à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'entrée de la clinique médicale et à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de la future rue du projet Square Bellevue ;

**ATTENDU QU'** une offre de service a été demandée à deux firmes pour la préparation des plans et devis pour l'installation des deux feux de circulation et activités connexes sur le boulevard des Anciens-Combattants ;

**ATTENDU QUE** la firme *EXP* a présenté la soumission la plus basse pour un montant de 48 082,55 \$ (taxes comprises) ;

4960

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme *EXP* pour la préparation des plans et devis pour l'installation de deux feux de circulation et activités connexes sur le boulevard des Anciens-Combattants, pour un montant de 48 082,55 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 43 905,77 \$ à même le surplus affecté de l'hôpital au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-071-23</b>	<b>Réception finale des travaux civils et cession de la rue Frédéric-Back à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue</b>
------------------	---

**ATTENDU QU'** une entente relative aux travaux municipaux a été signée en octobre 2017 entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et 9170-4874 Québec Inc. dans le cadre d'un projet de développement immobilier (projet Terra – rue Frédéric-Back) ;

**ATTENDU QUE** les travaux des niveaux I, II et III sont terminés et qu'il y a lieu de procéder à la réception finale des travaux ;

**ATTENDU** le certificat de réception définitive de la firme *Génipur* daté du 15 février 2023 et faisant suite à la réception du 3 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ACCEPTER** la réception finale des travaux civils de niveau I, II et III de la rue Frédéric-Back conformément à l'entente relative aux travaux municipaux qui a été signée en octobre 2017 ;

**D'ACCEPTER** la cession de la rue Frédéric-Back et des services municipaux, du promoteur 9170-4874 Québec Inc. à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

4961

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document afférent afin de donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

## 8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 10. FINANCES

<b>03-072-23</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 14 février au 13 mars 2023 ;  
**6 083 660.26 \$**
- Liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2023 ;  
**485 455.05 \$**
- Total : **6 569 115.31 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 janvier au 24 février 2023 ;  
**281 402.75 \$**

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-073-23</b>	<b>Aide financière aux organismes à but non lucratif – promotions / aide financière</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

**ATTENDU QUE** la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement de la somme de 937,05 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général pour l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page dans l'« Agenda du Collège édition 2023-2024 » du Collège John Abbott à l'ordre de l'Imprimerie des Éditions Vaudreuil Inc.

Adoptée à l'unanimité.

**03-074-23**      **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 579 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2023**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 579 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
733	227 800 \$
733	363 100 \$
736	109 100 \$
780	145 100 \$
777	1 140 900 \$
778	1 089 200 \$
789	291 000 \$
825	535 100 \$
826	128 100 \$
837	324 000 \$
839	568 800 \$
840	600 900 \$
815	246 300 \$
827	626 000 \$
829	87 500 \$
836	96 100 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE,** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 733, 736, 777, 778, 825, 826, 837, 839, 840, 815 et 827, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite

4963

émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL  
409, RUE GRAND BOULEVARD  
L'ÎLE-PERROT (QUÉBEC), J7V 4X3

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 733, 736, 777, 778, 825, 826, 837, 839, 840, 815 et 827 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque

4964

émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-075-23</b>	<b>Soumissions pour l'émission d'obligations</b>
------------------	--

Date d'ouverture :	13 mars 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 mars 2023
Montant :	6 579 000 \$		

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunts numéros 733, 736, 780, 777, 778, 789, 825, 826, 837, 839, 840, 815, 827, 829 et 836, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2023, au montant de 6 579 000 \$ ;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

367 000 \$	4,50000 %	2024
383 000 \$	4,00000 %	2025
401 000 \$	3,90000 %	2026
419 000 \$	3,85000 %	2027
5 009 000 \$	3,85000 %	2028

Prix : 98,30300

Coût réel : 4,29379 %



4965

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

367 000 \$	4,90000 %	2024
383 000 \$	4,50000 %	2025
401 000 \$	4,10000 %	2026
419 000 \$	4,00000 %	2027
5 009 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,58300

Coût réel : 4,38928 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 579 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

**11. ADMINISTRATION ET GREFFE**

03-076-23	Autorisation de signature d'occupation station de hydrométrie	- Permis de surveillance
-----------	---	-----------------------------

**ATTENDU QUE** la station de surveillance hydrométrie appartenant à *Environnement et Changement climatique Canada* qui se

4966

trouvait au Parc Kelso a été relocalisée au 36 rue Sainte-Anne (stationnement Lary-Moquin) ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de signer un permis d'occupation en faveur d'*Environnement et Changement climatique Canada* pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2042 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le permis d'occupation pour la station de surveillance hydrométrique d'*Environnement et Changement climatique Canada* pour le site situé au 36 rue Sainte-Anne (stationnement Lary-Moquin).

Adoptée à l'unanimité.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>03-077-23</b>	<b>Adoption du règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c. 10), la municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, adopter un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Me Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 846, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-078-23</b>	<b>Avis de motion du règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale*.

<b>03-079-23</b>	<b>Adoption du premier projet de règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de zonage n° 533 ;

**ATTENDU QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1)* et que les articles du règlement numéro 533 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01)* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique (E-14,2, r.1)*, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'hébergement touristique dans une résidence peut générer des nuisances pour le voisinage ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intégrer certaines dispositions au règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin d'établir les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

4968

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 533-86, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-080-23</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$* ;
- dépose le projet du règlement numéro 847.

#### **14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 14 février au 13 mars 2023 ;
- Liste des commandes au 28 février 2023 ;
- Procès-verbal de la consultation publique du 28 février 2023 pour le projet de règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656 ;
- Procès-verbal de la consultation publique du 28 février 2023 pour le premier projet de résolution – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation afin d'autoriser l'usage « Immeuble supervisé d'habitation à loyer modique » pour une propriété située au 198-200, rue Sainte-Anne.

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>03-081-23</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 21h17.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa  
Maire

Martin Bonhomme  
Greffier adjoint

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-236433 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-236432 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 13 mars 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 15 mars 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, greffier adjoint

Sous réserve d'adoption